



Wallonie

PROJET VALORISATION DU PATRIMOINE APICOLE WALLON

D32-0151

COMITE D'ACCOMPAGNEMENT

Compte rendu de la réunion

23.04.2014

Présents : , Jean-Marc Cheval (D GARNE), Philippe-Auguste Roberti (Président de l'Union royale des ruchers wallons - URRW), Jean-Marie Remy (Vice-Président de la Fédération royale provinciale liégeoise d'apiculture - FRPLA), Louis Hautier (Centre wallon de recherches agronomiques - CRAW), Etienne Vandeghinste (Président de la Fédération Royale des Unions Professionnelles Apicoles du Hainaut - FRUPAH), Etienne Bruneau (CARI), Agnès Fayet (CARI).

Excusés : Philippe Carré (Cabinet Lutgen - Cellule agriculture), Agnès Beulens (Présidente de la Fédération des Apiculteurs du Brabant Wallon - FABW), Jean-François Charlier (Fédération des Apiculteurs du Brabant Wallon - FABW), Jean-Luc Strebelle (Président de l'Union des Fédérations Apicoles de Bruxelles et de Wallonie - UFABW).

Absents : Jacques Dinsart (Président de la Fédération provinciale apicole de Namur - FPAN), Yonel Wautier (Secrétaire de la Fédération provinciale apicole de Luxembourg).

A - Généralités.

Aucune remarque particulière n'est faite concernant le compte-rendu de la réunion précédente. Jean-Marie Remy demande d'inviter Doris Köttgen, vice-présidente de la Fédération royale provinciale liégeoise d'apiculture et représentante de la communauté germanophone.

Les points ajoutés à l'ordre du jour par les membres du comité :

- Jean-Marc Cheval se montre critique par rapport à une brochure éditée par le GAL Tiges et Pays des chavées qui porte la mention « validée par le CARI et la direction DNF ». Agnès Fayet et Etienne Bruneau n'ont pas souvenir d'avoir validé cette brochure.

http://www.tiges-chavees.be/sites/default/files/brochure_abeille.pdf

B - Les ruches Maya (état administratif) et les ruches RW à distribuer

Agnès Fayet présente un bilan de l'état administratif des ruchers écoles (cf. ppt de la réunion). 5 ruchers écoles restent à régulariser pour 2011-12 (dont un qui n'a simplement pas envoyé sa déclaration de créance). 9 restent à régulariser pour 2012-13, essentiellement du fait des livraisons tardives des ruches. Le comité d'accompagnement est d'accord pour dire que la Région Wallonne récupérera le matériel si les ruchers écoles ne se mettent pas en règle pour la fin juin. Le matériel récupéré sera redistribué aux autres ruchers écoles. Un bon de commande chez un éleveur avec garantie de fourniture serait nécessaire si la commande n'est pas encore reçue.

Concernant les 167 ruches RW à distribuer aux ruchers écoles, le comité d'accompagnement est d'accord avec la répartition suivante :

Nombre de ruches offertes	Fourchette d'élèves ayant participé (2 années confondues)	Nom des ruchers écoles	Nombre d'élèves (2 années confondues)	Nombre de ruches distribuées
2	- de 10	Huy	4	
		Mouch'ti	9	4
4	>10 - 20<	Bertrix	14	
		Cabrix	19	
		HLS	16	
		Erquelines	13	20
6	>20 - 30<	Mettet	23	
		Florenne	20	
		Péruwelzis	20	
		Abeille du Hain	24	
		Charleroi	24	
		Liège	24	
		Rochefort	24	
		Collines	23	
		Viroin-Hermetton	29	
		Rebecq-Enghien	21	60
8	>30 - 40<	Mariemont	33	
		Tellin	34	
		Planche envol	32	
		Seilles	35	
		Tournai	32	40
10	>40 - 50<	Mons	47	
		Namur	40	
		Durbuy	42	27
17	+ de 50	RE Hoyoux	145	16
				167

Agnès Fayet contactera le transporteur (VIL-Transport à Machelen) dès que possible pour demander une première livraison au CARI. Une seconde livraison sera effectuée pour les ruchers écoles qui se régulariseront (en juin). Un rendez-vous sera convenu avec les personnes concernées en fonction de la date de la livraison.

C - Les unités mobiles de cire

Concernant la réaffectation du montant de base de 40 000 euros (cf. Note verte du Ministre), Jean-Marc Cheval, après discussion avec Philippe Carré, souhaite que le montant soit réparti plus ou moins équitablement entre les unités mobiles de cire et le projet de ruchers tampons (point D). Il n'a pas été possible de trouver le matériel demandé chez les fournisseurs européens. Il semble que les fabricants du type de matériel souhaité soient en Chine. Etienne Bruneau cite l'exemple du Portugal. Chez les revendeurs portugais, un rouleau coûte 4600 euros TVAC. Un double rouleau est nécessaire pour obtenir des feuilles de cire correctes. La température de la pièce doit être idéalement à 15°. Il ne doit pas faire trop chaud (travail l'été impossible). Le pain de cire épuré doit être à 35°. Au Portugal, il est réchauffé grâce à un bain thermostaté (et pas via une étuve). Le comité discute de la qualité des cires qu'il sera nécessaire d'avoir pour le gaufrage. L'idéal est d'oublier les cires de corps et de ne passer que les cires d'opercule et les cires de hausse épurées en amont. La gestion de la qualité des cires serait de la responsabilité des sections. Sur le chantier cire, ne se feraient que la dernière filtration, la mise en bac (jour 1) et le passage dans les gaufreuses (jour 2). Pour Etienne Vandeghinste, cela ne correspond pas à la demande des apiculteurs. Etienne Bruneau récapitule les données techniques : 2 rouleaux fixés sur 2 tables + une unité de refonte de cire (chaudière à cire) + bacs + bac à eau thermostaté. P.A. Roberti suggère une fondeuse à cire électrique Thomas (efficace et sûre). Du fait de la réduction du budget initial, il ne sera pas prévu de remorque de transport. Il faudra prévoir toutefois des caisses de transport. On produira une ou deux unités en fonction du coût.

Un contrat et un règlement d'utilisation devront être rédigés.

D - Les ruchers tampons

Petit rappel de cette idée suggérée par J.L. Strebelle lors du dernier comité d'accompagnement. Il s'agirait de créer des pôles de sauvegarde pour permettre un redémarrage des apiculteurs qui ont perdu leurs colonies. La condition *sine qua non* est que les apiculteurs ayant besoin de redémarrer leur cheptel aient traité leurs colonies correctement. L'idée est de permettre aux sections de développer un service utile à leurs membres sous la forme de production d'une réserve d'abeilles.

Pour J.M.Cheval, cette opération n'est pas destinée à casser le marché de l'élevage. P.A.Roberti évoque son expérience à l'URRW. Après avoir vérifié que l'apiculteur a bien perdu ses colonies, il reçoit une colonie de redémarrage à un prix démocratique. S'il en fait la demande, une deuxième colonie peut lui être fournie à un prix un peu plus élevé. Etienne Bruneau évoque l'expérience du CARI qui a servi de rucher tampon il y a quelques années. Le problème a été les pertes au sein même du rucher de redémarrage.

Les sections devront acquérir des ruches et des ruchettes pour réaliser une unité de production d'essaims. Le Comité évalue le nombre de ruches de 5 à 8 et le nombre de ruchettes à 5 à 8 également. Les colonies ne seront pas destinées à la production de miel. Les ruches seront donc équipées d'une hausse seulement. Les

ruchettes ne sont pas censées être peuplées et seront vidées avant la fin de la première année. Les problèmes d'essaimage ne devraient pas se poser puisque les colonies seront systématiquement déforcées. Le système devrait être économiquement auto-suffisant (cadres, cires, traitement...). En cas de non demande, les essaims pourraient être vendus pour couvrir les frais du système. Pour ce faire, une participation pourrait être demandée aux utilisateurs. Un registre sera tenu et pourra être demandé en cas de besoin.

Les sections se chargeront d'acheter le matériel nécessaire et seront remboursées sur base des factures à concurrence de la somme qui sera déterminée par section (cette somme dépendra du nombre de sections participantes).

Les sections seront informées et se porteront volontaires en échange du subside régional à répartir entre les sections qui en font la demande. Au cas où le nombre de demandes serait excessif, on procéderait à un tirage au sort.

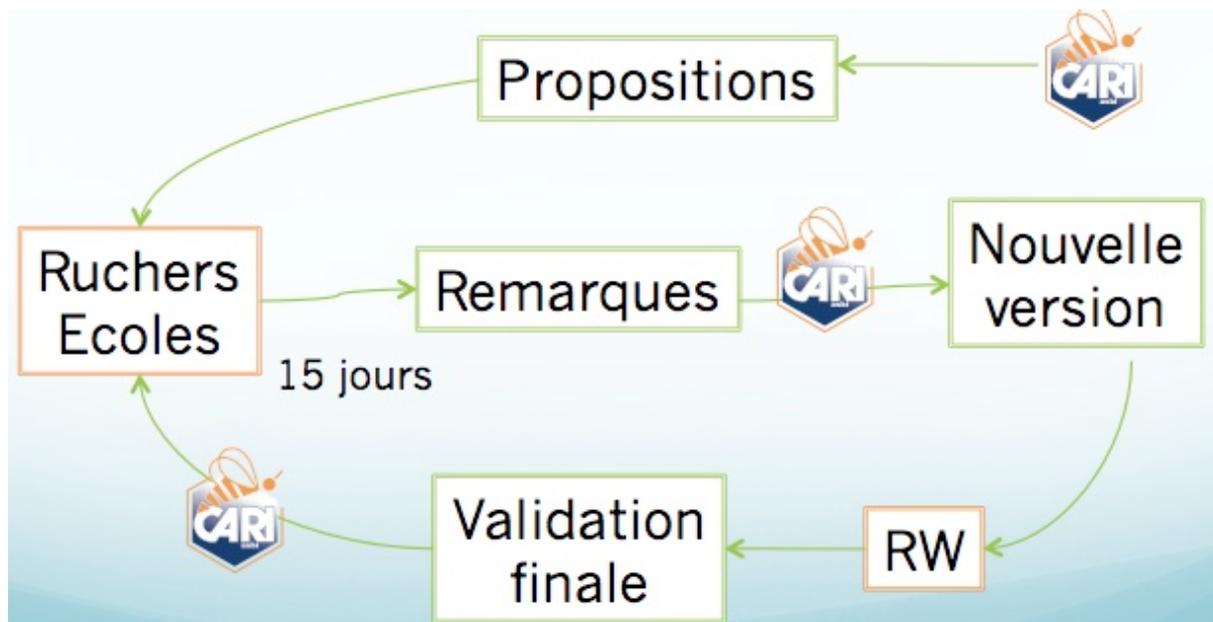
Une information concernant cette opération sera faite dans les revues apicoles. Les sections bénéficiaires seront mentionnées pour stimuler une sorte d'auto-contrôle.

E - Réforme de l'enseignement

La question est posée à JM Cheval d'une réforme de l'enseignement en Wallonie qui pourrait avoir un impact sur la formation en apiculture. Aucune réforme n'a été inscrite dans la base légale (Décret 2001 / Arrêté RW 2008), seulement quelques modifications. La base légale ne stipule pas que les ruchers écoles ne seront pas financés à 100%. Peut-être y aura-t-il des modifications dans les conditions de réagrément. Il y aurait une distinction à faire entre les centres de formation agréés (au nombre de 12 actuellement) et les associations de hobbyistes (conférences...), un statut nouveau.

F - Socle de compétences fondamentales

Agnès Fayet a proposé en annexe du rapport d'activités un document recensant des compétences fondamentales à acquérir dans le cadre de la formation en apiculture. Louis Hautier propose de distinguer nettement les compétences pratiques des compétences théoriques. Il serait souhaitable aussi d'étiqueter les compétences selon les critères suivants : important / prioritaire / secondaire. Cette proposition doit être validée. Une validation pourrait être faite de la façon suivante :



Le CARI envoie la liste des compétences fondamentales aux ruchers écoles (proposition). Les ruchers écoles ont 15 jours pour faire leurs remarques et les renvoyer au CARI. Une nouvelle version du document est produite à partir de ces remarques. Le nouveau document est transmis à la Région Wallonne pour validation finale. Le document validé est distribué aux ruchers écoles.

G - Protocole de publication des documents dans Espace Abeilles

Agnès Fayet propose un protocole de publication des documents dans Espace Abeilles. Selon ce protocole, les membres du comité d'accompagnement désigneraient un groupe de relecteurs/experts qui changerait en fonction de la matière concernée. Le CARI lancera régulièrement des appels à publication en rapport avec les socles de compétences préalablement définis (cf. point F). Les volontaires proposeront leurs documents (de tous les types acceptés par la plateforme) pour publication dans le respect du principe des *Creative Commons*. Le CARI enverra les propositions aux experts concernés pour relecture. Les experts auront 1 mois pour répondre. 3 validations au moins seront nécessaires pour que les documents soient publiés. Les membres du comité d'accompagnement sont d'accord avec ce principe.

Une liste des thématiques et des spécialistes de ces thématiques sera constituée.

H - Le point sur le recensement des colonies

Etienne Bruneau informe le comité de la situation du recensement des colonies en Europe, imposé par la DG Agri pour le 31 décembre 2014. Ce recensement conditionne le budget européen attribué aux états membres. Les discussions sont en cours pour déterminer le mode opératoire de ce recensement. Cela semble aller vers le nombre de colonies à l'hivernage et le nombre de ruches si 80% des ruches sont occupées.

Etienne Bruneau à fait part de la proposition du GT Miel du COPA-COGECA à la DG Agri. La proposition des apiculteurs européens se base sur un recensement des colonies à l'hivernage et les contrôles porteront sur les colonies occupées lors de l'hivernage. Le nombre de ruches occupées doit au moins correspondre à 80 % de ruches occupées. En cas de variation dépassant ces 20 %, l'apiculteur doit le signaler.

Pour les apiculteurs de petite dimension, les groupements apicoles peuvent globaliser les déclarations. En Belgique, les apiculteurs de plus de 25 ruches auraient par contre une gestion autonome. Le système doit rester souple. Nous ne sommes pour l'instant que dans une première phase de négociation avec la Commission. Ce recensement conditionne le budget européen attribué aux états membres.

Cette demande n'a pas encore obtenue de réponse. Le recensement est assez contraignant pour la Wallonie. Le nombre de ruches est presque impossible à déterminer. Dans le pire des cas, ce seront les chiffres de l'AFSCA qui seront comptabilisés avec pour conséquence une baisse sérieuse de l'aide européenne.

I - IGP

JM Cheval informe le comité que le dossier IGP est passé en commission consultative avec un avis très satisfaisant. Une controverse existe sur le nom « Miel de Wallonie ». Les membres de Promiel souhaiteraient que soit adopté « Perle du terroir ». Le problème est que cette appellation n'indique pas la provenance géographique et est de ce fait moins adaptée.

J - Divers

1 - La prochaine réunion du Comité d'accompagnement est fixée au mercredi 25 juin 2014 à 14h00 dans les locaux de la DGARNE:
Ilot Saint Luc, Chaussée de Louvain, 2 à 5000 Namur.

2 - Annexe au présent compte-rendu - Powerpoint de la réunion.